

Canada pour recueillir l'opinion du public et élaborer un budget en conséquence.

C'est l'une des raisons pour lesquelles on a fait un si bon accueil à ce budget dans tout le pays. Les Canadiens ont dit qu'ils voulaient des solutions réalistes, durables et non des solutions miracles, une réduction du déficit, une rationalisation de l'administration fédérale et des programmes sociaux dont bénéficient les gens vraiment nécessiteux.

Nous avons beaucoup entendu parler de l'universalité à la Chambre. La plupart des gens que je représente ici pensent que des prestations comme les allocations familiales ne devraient pas être versées aux gens riches et que nous devrions réserver les ressources que nous pouvons affecter aux allocations familiales aux Canadiens qui en ont le plus besoin.

Voilà pourquoi nous avons le Livre blanc sur la nouvelle prestation fiscale pour enfants qui rationalise le système, qui le rend plus responsable et mieux adapté de telle sorte que l'argent disponible aille aux gens qui en ont le plus besoin.

En outre, je suis heureux de voir que les nouvelles prestations seront payées tous les mois au lieu qu'on fasse un petit paiement mensuel comme maintenant puis un gros versement unique le mois des déclarations d'impôt. Le versement mensuel permet, à mon avis, non seulement aux familles de faire un meilleur usage de cet argent, mais signifie aussi que cet argent risque plus de rester dans la collectivité.

Il y a un pharmacien de Lockeport qui m'a appelé l'autre jour pour me dire qu'il était particulièrement satisfait de cet aspect parce qu'avec un gros paiement unique les gens ont davantage tendance à aller en ville ou ailleurs pour faire de folles dépenses. Alors que, si ces prestations sont versées tous les mois, ils dépenseront cet argent dans leurs propres collectivités qui en seront avantagées. Je pense qu'il a tout à fait raison.

Les Canadiens ont dit qu'ils ne voulaient pas de nouveaux impôts et ils n'en ont pas eu. En fait, ils ont obtenu une faible réduction. . .

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, je vous prie. Il restera trois minutes au député quand nous reprendrons le débat.

Initiatives ministérielles

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement les projets de loi suivants: projet de loi C-35, Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement; et le projet de loi C-57, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada.

* * *

SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant.

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les députés se rendent au Sénat.

Et de retour:

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsqu'elle s'est rendue au Sénat, il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants :

Projet de loi C-35, Loi visant à corriger des anomalies, incompatibilités, archaïsmes et erreurs dans les lois du Canada, à y effectuer d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à y abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet par caducité ou autrement—Chapitre 1.

Projet de loi C-57, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada—Chapitre 2.

Projet de loi S-2, Loi de mise en oeuvre des conventions conclues entre le Canada et la Finlande, le Canada et la République fédérative tchèque et slovaque et le Canada et les États-Unis mexicains en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et d'une convention conclue entre le Canada et les États-Unis mexicains sur l'échange de renseignements en matière fiscale—Chapitre 3.

* * *

LOI DE 1992-1993 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-61, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice commençant le 1^{er} avril 1992, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité législatif E.